

REGLEMENT DU CONCOURS

SELECTION DES 7 NOMINATIONS FRANÇAISES AU PRIX DE L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE DE L'UNION EUROPEENNE MIES VAN DER ROHE 2026

1. CONTEXTE

En tant qu'organisations membres du Conseil des architectes d'Europe (CAE), le Conseil national de l'Ordre des architectes (CNOA), le Syndicat de l'architecture (SA) et l'Union des architectes (UNSFA) sont appelés par la Fondation Mies van der Rohe à participer à la désignation des 7 nominations françaises pour le Prix de l'architecture contemporaine de l'Union européenne Mies van der Rohe. Les projets doivent être construits en France par un architecte européen (dont les architectes français) ou construits en Europe par des architectes français entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2025.

Le Prix Mies van der Rohe, initié en 1987 par le Commissaire européen Carlo Ripa di Meana et le maire de Barcelone Pascal Maragall, est devenu officiellement en 2001 le « Prix de l'architecture contemporaine de l'Union européenne ». Il a été enrichi d'une « mention spéciale de l'Architecte émergent » qui récompense l'œuvre d'un jeune architecte européen en 2000.

Le prix et la mention spéciale, dotés respectivement de 60 000 et 30 000 €, honorent tous les deux ans des œuvres uniques qui font preuve d'excellence sur les plans de la conception, de la technique et de la construction. Les lauréats reçoivent également une sculpture évoquant le pavillon de Mies van der Rohe de Barcelone.

Le prix vise à promouvoir l'excellence dans le domaine de l'architecture en attirant l'attention sur la contribution de spécialistes européens à l'élaboration de nouvelles techniques et de concepts architecturaux.

Le prix est géré conjointement par la Commission européenne et la Fondation Mies van der Rohe, avec le soutien d'un réseau de 15 institutions consacrées à l'architecture et d'un comité d'experts provenant de 31 pays.

Les organisations membres du CAE, le groupe d'experts indépendants et le Comité consultatif du Prix Mies van der Rohe sont ainsi appelés à faire des nominations.

La France peut faire 7 nominations sans distinction entre le Prix et la mention spéciale.

2. ÉLIGIBILITÉ

Les projets soumis doivent avoir été livrés entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2025.

Ils sont réalisés par des architectes français.e.s sur le territoire européen ou par des architectes européen.e.s sur le territoire français.

3. RESTRICTIONS

Ne peuvent pas se porter candidat :

- les membres du jury et leurs collaborateur.ice.s, les membres de la commission technique et leurs collaborateur.ice.s ;
- leurs conjoint.e.s, parents, ou ayant un lien de parenté jusqu'au second degré de consanguinité ou d'alliance avec un membre du jury ou de la commission technique ;

Par ailleurs, l'absence d'un des documents indiqués au point 9 de ce règlement sera éliminatoire.

4. COMMISSION TECHNIQUE

Le CNOA, l'UNSFA et le SA constituent une commission technique ayant pour mission :

- de diffuser l'appel à candidatures ;
- de faire l'analyse technique et administrative des candidatures ;
- d'organiser le déroulement du jury.

La commission assiste le jury sans avoir droit de vote.

5. CALENDRIER DE L'ÉDITION 2026

Calendrier :

Ouverture des candidatures : 28 juillet 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 8 septembre 2025

Annonce des projets sélectionnés : 28 septembre 2025

6. JURY

Le jury désigné pour la sélection est constitué de professionnels reconnus et d'experts qualifiés du domaine architectural, issus de diverses institutions et organisations représentatives de la profession.

Dans un souci de confidentialité et afin d'assurer la sérénité du processus de sélection, sa composition précise sera communiquée ultérieurement.

Le/la président.e du jury est désigné.e collégalement.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection des projets sont ceux visés par le Prix Mies van der Rohe :

- L'authenticité
- L'innovation
- La qualité (constructive, d'usage et environnementale)

Le choix des candidat.e.s sera décidé à majorité des voix, n'ayant pas de place à l'abstention. Les décisions du jury seront irrévocables, sans possibilité de recours. Dans le cas où l'un.e des membres serait empêché.e ou d'égalité de voix, le/la président.e du jury aura une voix prépondérante. Il ou elle sera le garant du bon déroulement du jury et responsable de l'établissement d'un compte-rendu.

Le jury pourra désigner un nombre de projets inférieur à la demande de nominations faite par la Fondation Mies van der Rohe s'il n'y a pas suffisamment de projets réunissant les qualités requises parmi les candidatures reçues.

6. DROITS D'UTILISATION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS SOUMIS

Le respect de la loi de la propriété intellectuelle d'un tiers concerné par le projet est garanti par le/la candidat.e.

En postulant, les auteur.e.s acceptent que leur travail soit divulgué dans le cadre de cette sélection et de sa promotion et dans les conditions prévues dans le règlement du Prix de l'architecture contemporaine de l'Union européenne.

Les projets français sélectionnés pour concourir au Prix de l'architecture contemporaine de l'Union européenne pourront faire l'objet d'une présentation dans le cadre d'événements internationaux organisés par les autres associations internationales d'architectes dont la France est membre, dont notamment l'Union internationale des architectes (UIA), l'Union méditerranéenne des architectes (UMAR) et la Fédération panaméricaine des associations d'architectes (FPAA).

Les auteur.e.s des documents fournis seront crédité.e.s selon les indications fournies par les candidat.e.s.

Les candidat.e.s qui seront retenus pour concourir au Prix s'engagent à fournir à la Fondation Mies Van der Rohe tous les documents utiles à la candidature, dans les délais requis.

7. INSCRIPTION

L'inscription est gratuite.

8. LANGUE

Les documents seront rédigés en français ou en anglais.

9. CANDIDATURES

Les architectes souhaitant candidater devront remplir le formulaire disponible via le lien suivant : <https://forms.office.com/e/NHtMBJmxCC>

Et envoyer les documents suivants avant le 8 septembre via WeTransfer à l'adresse suivante **international@cnoa.com**

Présentation de l'auteur et du projet

- le cv de/des architecte.s du projet
- la fiche technique du projet incluant :
 - la surface de plancher (avec une distinction surface neuve / surface réhabilité)
 - le coût en euro hors taxes de la construction
 - le programme
 - le type de client
 - les autres auteur.e.s ayant concouru à la réalisation du projet (architecte non-mandataire, paysagiste, bureaux d'études divers, artiste, designer, etc.)
 - la date de livraison
- 8 à 12 photos légendées, comprenant une photo de l'intérieur, de l'extérieure, une vue détaillée (Format A4 ou 18x24cm)
- le mémoire comprenant une description générale du projet (le projet, les techniques constructives et les matériaux employés) ainsi qu'une analyse conceptuelle et constructive de l'œuvre en relation avec la pratique architecturale durable (les décisions conceptuelles globales ; les aspects formels de l'œuvre ; les systèmes et matériaux de construction ; les systèmes passifs et actifs utilisés ; les critères et résultats de gestion économique et financière ; les innovations contrastées et les réalisations technologiques ; et l'impact social) (3000 signes maxima)
- le plan de situation (échelle 1/2000 ou plus)
- les dessins nécessaires à la bonne compréhension du projet (plans, coupes, façades et détails constructifs)

10. CONFIDENTIALITE

Excepté la Fondation Mies van der Rohe, les documents soumis ne seront pas transmis à des tiers sans l'autorisation préalable des candidat.e.s.

11. DISPOSITIONS FINALES

La candidature implique l'acceptation de ce règlement.

La propriété intellectuelle des projets appartient aux candidat.e.s.

Je confirme avoir pris connaissance et accepté les termes du présent règlement que je m'engage à respecter pleinement.

Date :

Le/la candidat.e, nom et prénom

Signature et cachet de l'agence